

DÉCLARATION DE CANDIDATURE AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES
(Départements et collectivités élisant leurs sénateurs au scrutin majoritaire)

Formulaire à remplir par chaque candidat

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

Élection dans le département ou la collectivité de :

Nom de la liste (en cas de candidatures groupées) :

1. IDENTITÉ

Nom de naissance :

Prénom(s) de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote⁽¹⁾ :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote⁽²⁾ :

Sexe : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le : à (commune) :

Département ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

2. SITUATION

Profession⁽³⁾ :

Catégorie socio-professionnelle :

Êtes-vous actuellement sénateur ? Oui ☐ Non ☐

Étiquette politique déclarée du candidat :

☐ Je déclare sur l'honneur ne pas être en situation d'inéligibilité au regard des situations prévues par la loi : peine d'inéligibilité prononcée par le juge pénal ; inéligibilité prononcée par le juge administratif ou le Conseil constitutionnel ; inéligibilité liée aux fonctions exercées ; existence d'une mesure de tutelle ou de curatelle.

3. COORDONNÉES DU CANDIDAT

Adresse (numéro et voie) :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone : / / /

Courriel :

4. CONSENTEMENT APPOSÉ PAR CHAQUE CANDIDAT

Déclare être candidat aux élections sénatoriales organisées le et confie le cas échéant à mon représentant, M./M^{me} le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de ma candidature.

(1) Nom de naissance ou nom d'usage. Le nom indiqué sera celui publié.

(2) Prénom usuel qui figurera sur les bulletins de vote. À défaut, seul le premier prénom devra figurer sur le bulletin de vote.

(3) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

Je reconnais avoir été informé(e) :

1. que les données recueillies dans la présente déclaration sont susceptibles de faire l'objet de deux traitements automatisés de données, autorisés sous les appellations « Application Élections » et « Répertoire national des élus » par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et du Règlement général sur la protection des données (RGPD). Ces traitements ont les finalités suivantes : la gestion des candidatures, la centralisation et la publication des résultats d'un scrutin, le suivi des mandats et fonctions exercés en vue de l'information du Parlement, du Gouvernement, des représentants de l'État et des citoyens, l'application de la législation sur l'interdiction des candidatures multiples, le cumul des mandats, le financement de la vie politique, l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions, la présentation des candidatures à l'élection présidentielle, et l'honorariat des élus locaux, ainsi que l'habilitation des partis et groupements politiques à participer à une campagne, notamment à une campagne audiovisuelle, et le suivi des titulaires successifs des mandats électoraux et des fonctions exécutives locales en vue de l'information des pouvoirs publics et des citoyens.
2. que ce traitement est mis en œuvre par la direction des missions de l'administration territoriale et de l'encadrement supérieur (DMATES) et a pour base de licéité l'exercice d'une mission d'intérêt public (article 6e du RGPD).
3. que sont collectées les catégories de données suivantes : nom, prénoms, sexe, nationalité, date et lieu de naissance; adresses, coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie électronique; le cas échéant, sigle, acronyme et titre de la liste sur laquelle ces personnes sont candidates ou ont été élues ainsi que leur rang de présentation; étiquette politique lorsqu'elle a été déclarée par le ou les candidats lors du dépôt de candidature et, le cas échéant, par le ou les remplaçants; étiquette politique lorsqu'elle a été déclarée par la liste ou le binôme des candidats lors du dépôt de candidature; nuance politique attribuée au candidat par l'administration; nuance politique attribuée à la liste ou au binôme de candidats par l'administration; profession du candidat; nombre de suffrages obtenus; mandats électoraux et fonctions électives actuellement ou anciennement détenus; fonctions gouvernementales actuellement ou anciennement détenues; distinctions honorifiques.
4. que ces données ne sont accessibles qu'aux personnes suivantes : services du ministère de l'intérieur en administration centrale chargés de l'organisation des élections, représentants de l'État dans les départements de métropole et d'outre-mer, dans les collectivités d'outre-mer et en Nouvelle-Calédonie; Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques, Conseil constitutionnel.
5. que les données d'identification sont conservées vingt ans après la date de l'élection à laquelle le candidat s'est présenté. Les données politiques liées aux candidatures et les données liées aux résultats du scrutin sont conservées deux ans après le scrutin pour les données collectées à l'occasion d'une procédure référendaire et vingt ans après la date de l'élection à laquelle ils se sont présentés pour les candidats. Au terme des délais mentionnés ci-dessus, les données de chaque traitement sont versées aux Archives nationales, dans les conditions prévues à l'article L. 211-2 du code du patrimoine. Les coordonnées du candidat sont détruites au plus tard au terme de mandat.
6. que ces données, à l'exception de celles qui sont mentionnées au 2° du I de l'article 5 du décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 (adresses, coordonnées téléphoniques et adresses de messagerie électronique), sont susceptibles d'être diffusées à toute personne qui en ferait la demande ainsi que de figurer sur le site internet du ministère de l'intérieur et la plate-forme ouverte des données publiques (www.data.gouv.fr);
7. que le droit d'accès et le cas échéant de rectification des données à caractère personnel s'exerce directement auprès de la préfecture par courrier postal ou par courriel. Il est organisé dans les conditions définies par les articles 49 et 50 de la loi du 6 janvier 1978 précitée. Un délai de trois jours minimum est nécessaire pour prendre en compte la demande de rectification des données. Il n'y est pas fait droit pour diffuser les résultats si la demande est présentée dans les trois jours précédant le tour de scrutin.

Je choisis comme **remplaçant** éventuel pour les cas prévus à l'article L.O. 319 du code électoral :

1. IDENTITÉ DU REMPLAÇANT

Nom de naissance :

Prénom(s) de naissance :

Nom figurant sur le bulletin de vote :

Prénom(s) figurant sur le bulletin de vote :

Sexe⁽⁴⁾ : Masculin ☐ Féminin ☐

Né(e) le : à (commune) :

Département ou Collectivité d'Outre-mer : ou Pays :

2. SITUATION DU REMPLAÇANT

Profession⁽⁵⁾ :

Catégorie socio-professionnelle :

Étiquette politique déclarée du candidat :

3. COORDONNÉES DU CANDIDAT

Adresse (numéro et voie) :

Complément d'adresse :

Code postal : Commune :

Pays (si hors France) :

Téléphone : __ __ / __ __ / __ __ / __ __ / __ __

Courriel :

Fait à, le

Signature du candidat :

(4) Le remplaçant doit être de sexe opposé à celui du candidat.

(5) Pour les fonctionnaires, indiquer l'intitulé exact du poste occupé.

Recommandations générales

1. Il est recommandé de compléter le formulaire de manière informatique. Si vous le remplissez manuellement, veuillez à écrire en lettres majuscules de façon lisible. **Il doit comporter votre signature manuscrite originale**, qui permet d'attester de votre consentement, le cas échéant, à figurer sur la liste de candidats. Tout consentement obtenu par fraude peut entraîner une annulation d'élection.
2. Pour le premier tour, le présent formulaire doit être déposé en double exemplaire. Le second exemplaire peut être photocopié.
3. L'indication, dans vos coordonnées, d'un **numéro de téléphone** et d'un **courriel** est fortement recommandée afin que la préfecture ou le haut-commissariat puisse vous contacter au cas où votre déclaration serait incomplète.

Documents à fournir

Afin que votre déclaration soit valable, vous devez impérativement joindre au formulaire de déclaration les documents suivants :

1. La copie d'un justificatif d'identité ;
2. Une preuve de votre qualité d'électeur (pas nécessairement dans le département où vous êtes candidat) :
 - **soit** une attestation d'inscription sur une liste électorale comportant vos nom, prénoms, date de naissance, sexe et lieu de vote, délivrée par le maire de la commune d'inscription ou bien générée par la télé-procédure mentionnée à l'article 5 du décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 (sur le site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) dans les **trente jours** précédant le dépôt de la candidature ;
 - **soit** une copie de la décision de justice ordonnant votre inscription sur une liste électorale. Lors du dépôt de la candidature, l'original doit être présenté ;
 - **soit** un certificat de nationalité, le passeport ou la carte nationale d'identité en cours de validité **et** un bulletin n° 3 du casier judiciaire délivré depuis moins de **trois mois**.
3. Que votre candidature soit isolée ou sur une liste, si vous avez déjà déclaré un **mandataire financier personne physique ou une association de financement électorale**, le récépissé de cette déclaration ; sinon, les pièces nécessaires pour y procéder (voir les 1° et 2° de l'article R. 39-1-A du code électoral pour le mandataire financier personne physique, et l'article R. 39-1-B du même code pour l'association de financement électorale) ;
4. La déclaration d'acceptation de votre remplaçant (cerfa n° 15218*04 dûment rempli et signé par le remplaçant).

NOMENCLATURE DES CATÉGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES POUR LE RÉPERTOIRE NATIONAL DES ÉLUS ET LES CANDIDATURES

CODE	LIBELLÉ
11	Agriculteurs sur petite exploitation
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation
13	Agriculteurs sur grande exploitation
21	Artisans
22	Commerçants et assimilés
23	Chefs d'entreprise de 10 salariés ou plus
31	Professions libérales
33	Cadres de la fonction publique
34	Professeurs, professions scientifiques
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprise
42	Professeurs des écoles, instituteurs et assimilés
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social
44	Clergé, religieux
45	Professions intermédiaires administratives de la fonction publique
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises
47	Techniciens
48	Contremaîtres, agents de maîtrise
52	Employés civils et agents de service de la fonction publique
53	Policiers et militaires
54	Employés administratifs d'entreprise
55	Employés de commerce
56	Personnels des services directs aux particuliers
62	Ouvriers qualifiés de type industriel
63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
64	Chauffeurs
65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
69	Ouvriers agricoles
71	Anciens agriculteurs exploitants
72	Anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprise
74	Anciens cadres
75	Anciennes professions intermédiaires
77	Anciens employés
78	Anciens ouvriers
81	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
83	Militaires
84	Élèves, étudiants
85	Personnes diverses sans activité professionnelle de moins de 60 ans (sauf retraités)
86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et plus (sauf retraités)